

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration

Bureau de la Vie Démocratique / Elections

Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93

Courriel: pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 2 5 AV2, 2018

ARRÊTÉ Nº 38-2018-04-25-015

fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de CHANAS

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Chanas ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Chanas sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

<u>Article 2</u> - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 2° alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

<u>Article 3</u> - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

<u>Article 4</u> - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vienne et le Maire de la commune de Chanas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
Bureau de vote n°1 : FOYER GASTON BEYLE (bureau centralisateur)	Chemin de la Garenne CHEMIN DE REVOLLON impasse Beauséjour Impasse des Lilas Impasse des Roses impasse du Belvédere Montée de Chanavas Montée de Gampaloud Montée de Planissieux Montée des Bruyeres Montée du Cimetiere Place de France Place du Marche RD 51 Poste EDF Gampaloud route d'Agnin route de Lyon ROUTE DE PLANISSIEUX Route de Salaise Rte de la Combe de Roussillon rue de Chantabot rue de l'Eglise rue de revollon rue des Guyots rue du Dauphiné rue du Marché rue du Marché rue du Marché rue Gaston Beyle rue René Fernandat
Bureau de vote n°2 : FOYER GASTON BEYLE	Chemin de Coinaud Chemin de La Combe d'Herpieux Chemin de la Vimarque Chemin des Fontaines Impasse de la Plaine IMPASSE DES CEDRES impasse des Jonquilles IMPASSE DU DOLON Imp des genets Montée de Bouillard Montée de Chateaufeuillet Route Chambalud Route de Bon Repos route de Grenoble Route de la Pipardiere route de Marseille Route de Rosay ROUTE D'HERPIEUX Route du Barberon route du Bois d'Aval rue de Cachepiou rue de la Cave rue de l'Avenir Rue des Dorea